

**Demande logement à la résidence universitaire sur le campus de Gembloux Agro-Bio Tech.**  
**Document explicatif.**

Les formulaires de demandes de logement sont accessibles sur le site de la Faculté à partir du mois de mars (<http://www.gembloux.ulg.ac.be/etudier/se-loger/>)

Le dossier doit parvenir au service d'Aide à la Vie étudiante de Gembloux Agro-Bio Tech pour le **1 juillet 2020 au plus tard** (par courrier, par mail ou par fax). **Attention, seuls les dossiers complets seront examinés.**

L'ordre de rentrée des demandes n'intervient pas dans la sélection des dossiers.

**Les étudiants qui s'inscrivent en BACHELIER-bloc 1 (1<sup>er</sup> année) doivent être inscrits à l'ULiège – Faculté de Gembloux Agro Bio Tech pour le 5 juillet 2020 au plus tard.**

Pour une 1<sup>ère</sup> inscription à l'ULiège effectuée en ligne, c'est l'accusé de réception de l'inscription qui fait foi. Les inscriptions en ligne sont possibles à partir du 24 juin 2020.

Remarque : si vous ne pouvez être inscrit à la Faculté pour la date limite (soit parce que vous avez des examens de passage, soit parce que vous n'avez pas encore reçu vos résultats), vous pouvez introduire votre dossier mais vous serez repris sur la liste d'attente.

#### **ANNEXES DEMANDEES**

- **La composition de ménage** sur laquelle vous êtes repris (document délivré par l'administration communale).
- L'avertissement extrait de rôle des impôts (**revenus 2018 - imposition 2019**) de la personne de qui vous êtes à charge fiscalement + l'avertissement extrait de rôle des autres personnes du ménage (pas le vôtre, ni celui de vos frères et sœurs)
- Si la famille bénéficie de **revenus locatifs**, le détail des montants reçus (extraits de banque ou baux)
- Si la famille **ne reçoit pas d'avertissement extrait de rôle**, une preuve de revenus (attestation du CPAS, attestation de revenus de remplacement, etc).
- Si vous avez **des frères ou sœurs dans l'enseignement supérieur**, veuillez le signaler et joindre l'attestation d'inscription dès réception (pour septembre au plus tard).
- Si vos parents sont séparés : **le montant des pensions alimentaires perçues** pour les personnes du ménage.
- Merci d'indiquer s'il y a eu **des changements dans la situation familiale (depuis 2018)** tels que : perte d'emploi, pension, décès, séparation, mariage...)

**N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.**